

sur le territoire de la Ville de Candiac et, subséquemment à ce rapport, qu'il dépose, au ministère de l'Environnement et de la Faune, un avis de projet pour un projet de stabilisation des berges de la rivière à la Tortue à risque d'affaissement, pour les secteurs sensibles sur le territoire de la Ville de Candiac;

Condition 5:

Que le promoteur soit en mesure de démontrer au ministère de l'Environnement et de la Faune que les matériaux de remblai sont exempts de contamination;

Condition 6:

Que les aires touchées par les aménagements requis pour l'exécution des travaux soient restreintes au minimum et restaurées dans leur état initial à la fin des travaux;

Condition 7:

Que le promoteur limite les travaux à la période diurne, soit entre 07 h 00 et 22 h 00;

Condition 8:

Que le promoteur réalise tous les travaux reliés au présent projet avant le 31 décembre 1997.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

26297

Gouvernement du Québec

Décret 1140-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT la cession par vente de lots de grève et en eau profonde faisant partie du lit des cours d'eau du domaine public

ATTENDU QUE le lit des cours d'eau à l'endroit où la cession par vente est envisagée appartient au gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE les requérants demandent au gouvernement du Québec de leur céder le lot de grève et en eau profonde occupé par un remblai sur le lit du cours d'eau en front de leur propriété riveraine;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de la Loi sur le régime des eaux (L.R.Q., c. R-13), le gouvernement peut, dans les cas non prévus au règlement, autoriser aux

conditions qu'il détermine dans chaque cas l'aliénation, l'échange, la location ou l'occupation du lit et des rives des fleuves, des rivières et lacs faisant partie du domaine public;

ATTENDU QUE vu l'existence des remblais récupérés à même les cours d'eau du domaine public, il y a lieu d'autoriser la vente desdites parcelles de terrain en empiètement aux propriétaires riverains énumérés aux annexes ci-jointes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune:

QUE le ministre de l'Environnement et de la Faune soit autorisé à céder aux propriétaires riverains désignés en annexe ou à un autre acquéreur éventuel une certaine partie du lit des lacs et des rivières faisant partie du domaine public et tel que désigné aux annexes ci-incluses;

QUE ces ventes soient accordées lorsque les conditions suivantes auront été satisfaites:

1- Les ventes seront consenties lorsque les requérants auront fait arpenter et cadastrer à leurs frais ces lots de grève et en eau profonde selon les instructions particulières d'arpentage qui seront fournies sur demande de leur arpenteur-géomètre par le Service de l'arpentage du ministère des Ressources naturelles;

2- Le prix de vente des terrains à être cédés sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière de la municipalité concernée à la date indiquée aux annexes en tenant compte de la superficie à concéder. Les loyers déjà versés par l'acheteur lui-même comme tout autre montant pouvant être perçu jusqu'à l'émission des lettres patentes ou la préparation de l'acte notarié devront être déduits du prix de vente du terrain, jusqu'à un maximum de 50 % du prix de vente;

3- Les coûts reliés à la rédaction des actes notariés, des lettres patentes ainsi que les frais d'enregistrement assujettis à ces actes sont aux frais des demandeurs;

4- Les requérants cités aux 34 annexes jointes au présent décret devront entreprendre les démarches d'arpentage nécessaires, en vue d'acquérir lesdites parcelles de terrain, au cours des trois (3) années suivant la date d'adoption du présent décret. À défaut de satisfaire à cette obligation, le prix de vente desdits terrains à être cédés sera alors calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, fondée sur le rôle d'évaluation foncière, en vigueur, au moment de la rédaction de l'acte de vente;

5- Les ventes seront consenties en autant que les acquéreurs, lorsqu'ils en seront requis par le ministère de l'Environnement et de la Faune ou la municipalité concernée, réalisent les mesures préalables de correction ou d'atténuation des impacts environnementaux.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL CARPENTIER

ANNEXE I

Madame Anita Jane Crockett Mansour
3 040, Cherrier
Île-Bizard (Québec)
H9C 1P9

Localisation

Une certaine parcelle du lit de la rivière des Prairies faisant partie du domaine public et située en front du lot 93-3 du cadastre de la Paroisse de l'Île-Bizard.

Particularités

Mme Anita Jane Crockett Mansour a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

De plus, la requérante a satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit de la rivière des Prairies. En effet, un premier bail, émis en 1977, a été transféré en faveur de Mme Anita Jane Crockett Mansour en juillet 1984 et un second existe depuis le 1^{er} juillet 1990 et porte le numéro 9091-15. Mme Anita Jane Crockett Mansour s'est toujours conformée aux conditions desdits baux y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 127 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de l'Île-Bizard selon l'année 1996. Une somme de 324 \$ en compensation pour les loyers payés à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE II

Monsieur Michel d'Amour
Madame Guylaine Piché
287, rue Pierre-Côté
Bois-des-Filion (Québec)
J6Z 4A5

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac des Deux Montagnes faisant partie du domaine public et située en front du lot 519 ptie du cadastre de la Paroisse de Sainte-Madeleine-de-Rigaud.

Particularités

M. Michel d'Amour et Mme Guylaine Piché ont adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

De plus, les requérants ont satisfait les exigences du ministère de l'Environnement et de la Faune en relation avec une légalisation de cette partie du lit du lac des Deux Montagnes. En effet, un bail en faveur de ces derniers existe depuis le 1^{er} août 1995 et porte le numéro 9596-40. M. Michel d'Amour et Mme Guylaine Piché se sont conformés aux conditions dudit bail y compris le paiement d'un loyer annuel.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 481 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-Rigaud selon l'année 1995. Une somme de 99 \$ en compensation pour le loyer payé à ce jour et tout autre montant pouvant être perçu sous forme de loyer avant l'émission de l'acte de vente devront être déduits du prix de vente du terrain.

ANNEXE III

Monsieur Michel Joncas
Madame Carole Freeman
909, chemin du lac Saint-Louis
Léry (Québec)
J6N 1A4

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Louis faisant partie du domaine public et située en front du lot 325A ptie du cadastre de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay.

Particularités

M. Michel Joncas et Mme Carole Freeman ont adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 348 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Léry selon l'année 1996.

ANNEXE IV

Monsieur Claude Maheux
4 602, rue Saint-Laurent
Lévis (Québec)
G6V 3V8

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac William faisant partie du domaine public et située en front d'un terrain sans désignation cadastrale concédé par la Couronne le 30 août 1907, lui-même situé en front du lot 332-3 du cadastre du Canton de Halifax.

Particularités

M. Claude Maheux a adressé en 1996 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 560 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Bernierville selon l'année 1996.

ANNEXE V

Monsieur Eugène Desjardins
2 319, chemin du lac Cameron
Vendée (Québec)
J0T 2T0

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Cameron faisant partie du domaine public et située en front des lots 57-1 et 57 ptie du rang I du cadastre du Canton de Labelle.

Particularités

M. Eugène Desjardins a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 505 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Quant au prix de vente du terrain à être cédé, il sera calculé à 100 % de la valeur uniformisée, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Municipalité du canton d'Amherst selon l'année 1995.

ANNEXE VI

2856-9358 Québec inc.
A/S: M. Jacques Gagnon
719, avenue Bouchard
Roberval (Québec)
G8H 1K2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 20-1 et 21 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Jacques Gagnon a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan Ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 232 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium Ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE VII

Monsieur André Germain
1 090, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 22 et 23 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. André Germain a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 159 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE VIII

Monsieur Réjean Morin
1 405, Route rurale 1
Roberval (Québec)
G8H 2M9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 24 et 25 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une

portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Réjean Morin a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 145 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE IX

Madame Armande Lacombe
1 074, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 26 et 27 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M^{me} Armande Lacombe a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 158 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE X

Monsieur Marc Gagnon
1 068, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 28 et 29 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Marc Gagnon a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 175 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville

de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XI

Monsieur Réal Dumont
1 066, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 30 et 31 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Réal Dumont a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 426 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XII

Madame Léona Roy
1 052, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 34 et 35 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

Mme Léona Roy a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 162 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XIII

Monsieur Jacques Cinq-Mars
Madame Judith Grenier
1 042, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 36 et 37 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une

portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Jacques Cinq-Mars et Mme Judith Grenier ont adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 232 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XIV

Monsieur Rock Gill
Madame Rachel Landry
1 040, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 38 et 39 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Rock Gill et Mme Rachel Landry ont adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 168 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XV

Monsieur Georges Laberge
1 285, rue L.W.-Leclerc
Case postale 170
Saint-Félicien (Québec)
G8K 2P9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 40 et 41 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Georges Laberge a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 610 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville

de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XVI

Monsieur Marcel Potvin
1 028, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 42 et 43 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Marcel Potvin a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 112 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XVII

Monsieur Alphonse Gagnon
Madame Louisetta Gagnon
603, rue Vigneault
Dolbeau (Québec)
G8L 3G2

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 44 et 45 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Alphonse Gagnon et Mme Louisetta Gagnon ont adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 266 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XVIII

Madame Laurentine Doré
1 014, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 46 et 47 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle

sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

Mme Laurentine Doré a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 466 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XIX

Monsieur Philippe Harvey
Monsieur Bruno Larouche
1 008, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 48 et 49 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

MM. Philippe Harvey et Bruno Larouche ont adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 327 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XX

Monsieur Antoine Harvey
998, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 50 et 51 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Antoine Harvey a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 233 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en

1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXI

2543-0836 Québec inc.
A/S: Jules Lapierre et
Yolande Ferland
992, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 52 et 53 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Jules Lapierre et Mme Yolande Ferland ont adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 330 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXII

Monsieur Oliva Girard
986, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 129 et 130 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Oliva Girard a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 100 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXIII

Monsieur Gérard Guillemette
980, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 131 et 132 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une

portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Gérard Guillemette a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 281 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXIV

Monsieur Cyrille Donaldson
968, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 133, 134, 135 et 136 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Cyrille Donaldson a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 705 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXV

Monsieur Roland Moreau
960, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 137 et 138 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Roland Moreau a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 637 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en

1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXVI

Monsieur Camil Laprise
Madame Marjolaine Gauthier
936, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 143 et 144 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Camil Laprise et Mme Marjolaine Gauthier ont adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreurs de cet empiètement situé en face de leur propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 216 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXVII

Coopérative d'habitation de
Roberval
928, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2M7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 145 et 146 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

La Coopérative d'habitation de Roberval a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 149 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXVIII

Monsieur Marcel Chabot
924, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 147, 148 et 150 ptie du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean,

laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Marcel Chabot a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé d'une part en face de sa propriété et d'autre part en face de la propriété de son voisin qui par entente a accepté que le requérant utilise une certaine lisière de terrain bien identifiée eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 216 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXIX

2325-9831 Québec inc.
A/S Jean-Marc Leclerc
918, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 149 et 150 ptie du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Jean-Marc Leclerc a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 278 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXX

Monsieur Rémy Leclerc
908, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec)
G8H 2L9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 151 et 152 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

M. Rémy Leclerc a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiétement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 136 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision adminis-

trative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXXI

Madame Marie Stella Gagnon
900, rue Arthur
Roberval (Québec)
G8H 2M7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 153 et 154 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

Mme Marie Stella Gagnon a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiétement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 181 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXXII

Madame Nicole Villiard
896, rue Arthur
Roberval (Québec)
G8H 2M7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 155 et 156 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

Mme Nicole Villiard a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 209 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXXIII

Madame Denise Leclerc
850, rue Arthur
Roberval (Québec)
G8H 2M7

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 217 et 218 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une

portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

Mme Denise Leclerc a adressé en 1995 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiètement de l'ordre de 401 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

ANNEXE XXXIV

Maison funéraire Harvey ltée
A/S: Madame Faïda Fortin
945, rue Paradis
Roberval (Québec)
G8H 2J9

Localisation

Une certaine parcelle du lit du lac Saint-Jean faisant partie du domaine public située à même les lots 230 et 231 du cadastre de la Ville de Roberval et incluant une portion non désignée du lit du lac Saint-Jean, laquelle sera prochainement corrigée en vue de lui donner une désignation cadastrale unique.

Particularités

Mme Faïda Fortin a adressé en 1994 une demande afin de se porter acquéreur de cet empiètement situé en face de sa propriété eu égard des droits que la Société immobilière Alcan ltée a ou peut détenir à cet endroit.

Il est à souligner que cet empiétement de l'ordre de 321 mètres carrés existe depuis plusieurs années et que sa stabilité et sa permanence ont été confirmées à la suite d'une visite des lieux.

Il a été convenu lors de rencontres antérieures avec les propriétaires riverains localisés dans ce secteur que le prix de vente du terrain à être cédé sera calculé à 100 % de la valeur, au mètre carré du terrain riverain, établie à partir du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Roberval selon l'année 1988. Cette décision administrative résulte d'une rénovation cadastrale effectuée en 1988, laquelle a démontré plusieurs anomalies dont entre autres la localisation imprécise de la limite de propriété démarquant le domaine public du domaine privé.

Il est entendu que la parcelle de terrain ainsi cédée sera assujettie à une servitude de baignage consentie en faveur d'Alcan Aluminium ltée et qui devra être inscrite à l'acte de cession.

26309

Gouvernement du Québec

Décret 1141-96, 11 septembre 1996

CONCERNANT la location de lots de grève et en eau profonde et la disposition de constructions et d'améliorations par le gouvernement du Canada à des fins de pêche commerciale

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a transféré le droit d'usage de certains lots de grève et en eau profonde au gouvernement du Canada par les décrets 1579-91 du 20 novembre 1991 (Baie-des-Moutons) et 1281-91 du 18 septembre 1991 (Havre-Aubert);

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite louer des parties de ces lots à des intervenants du secteur de la pêche commerciale;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada souhaite également disposer en faveur de tels intervenants de certaines constructions et améliorations qui ont été érigées sur ces lots pour servir d'infrastructures de glace;

ATTENDU QUE les lots, les constructions et les améliorations en cause continueront d'être employés à des fins relevant d'une compétence législative fédérale, à savoir l'exploitation et la mise en valeur des pêcheries ou les autres fins prévues dans les décrets ci-haut mentionnés;

ATTENDU QUE certaines servitudes ou autres droits réels de même que certains permis d'occupation ou autres droits personnels, devront être accordés, obtenus, maintenus ou cédés pour compléter les dispositions envisagées;

ATTENDU QUE l'autorisation du gouvernement du Québec est requise pour permettre au gouvernement du Canada de compléter ces dispositions;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite à la requête du gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Environnement et de la Faune et de la ministre déléguée aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le gouvernement du Canada soit autorisé à louer, à des intervenants du secteur de la pêche commerciale, des parties des lots de grève et en eau profonde décrits aux décrets ci-haut mentionnés;

QUE le gouvernement du Canada soit également autorisé à disposer des constructions et améliorations qui ont été érigées sur ces lots;

QUE le gouvernement du Canada soit également autorisé à accorder, obtenir, maintenir ou céder les servitudes ou autres droits réels, de même que certains permis d'occupation ou autres droits personnels, qui seront nécessaires pour compléter les dispositions envisagées;

QUE les autorisations qui précèdent soient assujetties aux conditions suivantes:

1. Sous réserve de stipulations incompatibles dans le présent décret, les décrets ci-haut mentionnés continuent de s'appliquer;

2. Tout contrat ayant pour effet de transférer des droits sur les lots susmentionnés doit, sous peine d'inopposabilité au gouvernement du Québec, contenir une clause d'engagement exprès des parties de respecter les conditions du présent décret et les droits du gouvernement du Québec sur ces lots;

3. Le gouvernement du Canada peut accorder à une institution financière ou à un tiers désigné par celle-ci, des droits sur les baux consentis à l'égard des lots susmentionnés, ou de parties de ces lots, si l'obtention de ces droits est nécessaire pour que ladite institution financière fournisse des crédits aux intervenants du secteur de la pêche commerciale à qui le gouvernement du Canada a loué ces lots ou ces parties de lots;